

AAGROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Immeuble Le Britannia Hall A,
20, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON
515 302 495 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre juillet,
A dix heures,

Les associés de la Société AAGROUP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CANIVET, en sa qualité de Président de la Société.

La société E3C CONSULTING, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100 000 actions sur les 100 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le contrat d'apport conclu avec la société ASTRE 5 et la société Ca-LaMs,
- le rapport de société BDO Rhône-Alpes, Commissaire aux apports,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société.

Il rappelle que le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal des activités économiques de LYON le 15 juillet 2025.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 121 820 euros par voie d'apport en nature,
- Agrément de nouveaux associés,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,

Le reste omis jusqu'à

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports.

Il est également donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport aux termes duquel :
 - la société Ca-LaMs apporte cent soixante-quinze (175) actions de la société AAGROUP DIJON (société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est : 22 avenue de Marbotte – 21000 DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 380 369 587), évaluées globalement à QUATRE CENT VINGT MILLE (420 000) euros, soit deux mille quatre cents (2 400) euros l'action.

- la société ASTRE 5 apporte trois cent cinquante (350) actions de la société REALIS MOE (société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est : 20 boulevard Eugène Deruelle Immeuble le Britannia – Hall A – 69003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 801 212 168),
évaluées globalement à DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS (283 500) euros, soit huit cent dix (810) euros l'action

- du rapport de société BDO Rhône-Alpes, Commissaire aux apports, désignée à l'unanimité des associés en date du 3 juin 2025,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées aux termes du contrat d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 121 820 euros pour le porter de 1 000 000 euros à 1 121 820 euros, au moyen de la création de 12 182 actions nouvelles de dix euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et attribuées :

- à hauteur de 7 273 actions à la société Ca-LaMs en rémunération de son apport,
- à hauteur de 4 909 actions à la société ASTRE 5 en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme globale de 581 680 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

A compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital mentionnée aux termes de la deuxième résolution ci-avant, l'Assemblée Générale décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- la **société Ca-LaMs** (société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est : 7, rue Pierre Paul Leniept – 21000 DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 812 668 473), représentée par Madame Christelle ANDRE
- la **société ASTRE 5** (société par actions simplifiée au capital de 283 500 euros, dont le siège social est : 4 rue d'Etoile – 26120 MONTMEYRAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 944 705 375), représentée par Monsieur Xavier CLEMENCEAU

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« **ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL** »

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 juillet 2025, le capital social a été augmenté de 121 820 euros au moyen de l'apport effectué par :

- la société Ca-LaMs de cent soixante-quinze (175) actions de la société AAGROUP DIJON,*
- la société ASTRE 5 de trois cent cinquante (350) actions de la société REALIS MOE. »*

« **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 1 121 820 euros.

Il est divisé en 112 182 actions ordinaire de même catégorie, intégralement libérées, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le reste omis jusqu'à

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Philippe CANIVET

Philippe CANIVET

✓ Certified by  yousign